



MODIFICATIONS ISSF 2009-2012

GB/08-09 N° 4123

22 Décembre 2008

Les modifications majeures seront listées dans cette note d'information.

1- Règle Technique Général chapitre 6

Toutes les parties communes à toutes les disciplines ont été transférées dans le chapitre 6.

Dans le stand - hors du poste de tir- l'arme (y compris les carabines) doit toujours rester dans sa boîte de transport sauf sur autorisation de l'arbitre.

Toucher une arme ou un chargeur (sauf pour décharger l'arme) sans la permission de l'arbitre, après le commandement "STOP" – au cours d'une série ou d'une passe d'une épreuve éliminatoire ou qualificative - pourra entraîner la disqualification.

Le tireur est responsable d'utiliser un réservoir d'air ou de CO2 dont la certification a été faite et est toujours valable.

Il est interdit de répandre une quelconque substance sur le sol du poste de tir.

Les tireurs doivent vérifier que les drapeaux ne masquent pas leurs cibles. Cette vérification doit se faire avant le début de la préparation.

Les vêtements confectionnés avec des matériaux de camouflage sont interdits

Barrage :

Modification du 1^{er} critère de barrage pour les scores individuels et par équipe: nombre de mouches
Il ne sera applicable en France que lors d'utilisation de cibles électroniques.

Pour les disciplines olympiques :

En cas d'égalité pour les finalistes, des tirs de barrage seront tirés pour les épreuves 10m, 50m et 25m.
Création d'un barrage sur 5 coups.

Réclamation :

Toutes les réclamations concernant le score doivent être déposées dans les **10 minutes** suivant l'affichage des résultats au tableau principal.

2- Règle carabine chapitre 7.

Le renforcement des boutonnères peut excéder l'épaisseur autorisée de 2,5mm mais dans une zone limitée à 12mm.

En position debout :La main droite ne peut pas toucher la main gauche ou le bras (inversement si gaucher)

En position « couché » et « genou »: La main droite et/ou le bras ne peut pas toucher le bras gauche, la veste de tir ou la bretelle (inversement si gaucher).

3- Règle pistolet chapitre 8.

Dans le cas d'un incident non admis dans la série d'essai, il n'y aura pas d'autres tirs d'essai.

Le poids de détente pour le pistolet 25m Percussion Centrale est de 1000 grammes minimum.

Le poids de détente pour le pistolet 10m répétition est de 500 grammes minimum.

4- Règle plateau chapitre 9.

Events et chokes interchangeables: Les événements sont autorisés si ils se situent à moins de 15cm du bout du canon. Les chokes interchangeables avec événements sont autorisés à condition que la longueur totale des événements, une fois le choke monté, n'excède pas 15 cm mesuré depuis le bout du choke.

Barrage après finale: 4 tireurs ou plus en barrage pour plus d'une place Les égalités sont départagées en commençant par les places les plus basses

5- Règle cible mobile chapitre 10.

Ajout d'une finale pour les 4 premiers (homme et dame). Les scores de qualification ne seront pas conservés pour l'attribution des médailles.

Le tireur vainqueur d'un duel (1 et 4, 2 et 3) recevra 1 point. Dans le cas d'égalité, chaque tireur reçoit 1 point.

Le premier tireur qui atteint 6 points est déclaré vainqueur. Dans le cas d'égalité à 6, l'épreuve continue coup par coup.

Les deux perdants des demi-finales se rencontrent ensuite dans les mêmes conditions pour l'attribution de la médaille de bronze.

Les deux gagnants des demi-finales se rencontrent ensuite dans les mêmes conditions pour l'attribution des médailles d'or et d'argent.

Toutes les modifications sont indiquées en rouge dans les règlements qui paraîtront courant janvier 2009.

L'application des modifications à partir du 1^{er} janvier 2009.



Ghislaine Briez
Présidente de la Commission Nationale d'Arbitrage